

# STATUTS

## *Constitutions – Buts – Siège social – Durée*

### **Article I : Constitution**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre

**ROLLER N'GO.**

### **Article II : Buts**

Cette association a pour but de :

Développer l'activité sportive du roller chez les personnes majeures et mineures, dont un des parents ou tuteur légal est affilié au club et présent au moment de l'activité qu'exerce le mineur.

### **Article III : Siège social**

Le siège social est fixé dans la commune :

**86000 Poitiers**

### **Article IV : Durée**

La durée de l'association est illimitée

## *Composition*

### **Article V : Composition**

L'association se compose de membres actifs ayant adhéré aux présents statuts.

### **Article VI : Cotisation**

Les membres actifs s'acquittent annuellement d'une cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale ordinaire.

### **Article VII : Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd :

- par démission,
- par radiation prononcée par le bureau pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité au préalable à fournir des explications au bureau.

## *Administration – Fonctionnement*

### **Article VIII Assemblées Générales**

Les assemblées générales se composent de tous les membres de l'association. Prennent part aux votes tous les membres présents âgés de 18 ans au moins au jour de l'assemblée.

### **Article IX : Assemblée Générale Ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an dans les conditions fixées à l'article 8 des présents statuts.

L'assemblée générale ordinaire se prononce sur :

- La situation morale de l'association et le rapport d'activité,
- Les orientations,
- Le budget.

Les votes sur les différents rapports ont lieu à mains levées et à la majorité des membres présents.

L'assemblée générale ordinaire pourvoit au renouvellement des membres du conseil d'administration dans les conditions prévues à l'article XI des présents statuts.

#### **Article X : Assemblée Générale Extraordinaire**

Elle est convoquée pour des questions importantes dans les conditions fixées à l'article 8 des présents statuts ou à la demande du tiers au moins des membres de l'association.

Les décisions sont prises à mains levées et à la majorité des membres présents.

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider de modifications à apporter aux présents statuts. Dans ce cas, les délibérations sont prises à mains levées et à la majorité des deux-tiers des membres présents.

#### **Article XI : Conseil d'administration**

Les membres du conseil d'administration votent, après l'assemblée générale ordinaire, les membres du bureau.

Les membres élus au conseil d'administration doivent avoir atteint la majorité légale.

Le conseil d'administration se réunit régulièrement afin de donner les orientations majeures de l'association.

Les membres sortant sont rééligibles.

#### **Article XII : Le Bureau**

Le bureau est l'organe décisionnel de l'association. Il est constitué au minimum d'un(e) président(e), d'un(e) secrétaire et d'un(e) trésorier(e).

Les décisions sont prises à main levée à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du(de la) président(e) est prépondérante.

#### **Article XIII : Affiliation**

L'association est affiliée à la FFRS (Fédération Française de Roller Sports).

#### **Article XIV : Remboursement de frais**

les fonctions de membres du bureau sont certes bénévoles mais les frais occasionnés par l'accomplissement de missions pourront être remboursés au vu de pièces justificatives.

### ***Ressources***

#### **Article XV : Ressources**

Les ressources de l'association se composent :

- Du produit des cotisations,
- Des subventions éventuelles de l'état, des régions, départements, communes, établissements publics.
- Du produit des manifestations, de dons, des intérêts et redevance de biens et valeurs qu'elle pourrait posséder ainsi que des rétributions pour services rendus.
- De toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraintes aux lois en vigueur.

#### **Article XV bis : Activités commerciales**

L'association pourra être appelée à exercer une activité commerciale occasionnelle (vente de tee-shirt...)

## ***Dissolution***

### **Article XVI : Dissolution**


la dissolution est prononcée à la demande d'au moins la moitié des membres par une assemblée extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet, dans les conditions prévues à l'article 8 des présents statuts. Le vote a lieu à mains levées à la majorité des deux tiers au moins des membres présents.

En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou deux liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et à l'article 5 du décret du 16 août 1901.

*Fait à Poitiers, le 25 septembre 2020*

Président de l'association ROLLER N'GO :

Nicolas BELLIN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bellin', enclosed within a large, hand-drawn oval.

Secrétaire de l'association ROLLER N'GO :  
Adeline CHEMINEAULT

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, sharp initial followed by a horizontal line.